

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4185)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N° 113**

présenté par

Mme Karamanli, Mme Untermaier, M. Saulignac, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 8

Au début de la première phrase de l'alinéa 4, ajouter les mots :

« À titre expérimental, pour une durée de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi n° du relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli du groupe socialistes et apparentés vise à limiter dans le temps l'expérimentation prévu à l'article 8.

Les risques que fait courir une telle expérimentation justifie que celle-ci soit menée dans un délai limité. A l'issue de ce délai, il appartiendra au législateur de tirer les leçons de l'expérimentation afin de la prolonger ou non.

Tel est le sens de cet amendement.